



Comment procédé pour un recours pour vice caché

Par **edlang**, le **18/12/2009** à **14:40**

Bonjour,

J'ai acheté le 4/12/2007 un ordinateur portable HP d'une valeur de 800€. En aout 2009 la carte graphique a laché. J'ai alors contacté la société HP qui m'a fait faire quelque manipulation mais la carte graphique n'a pas refonctionné.

Depuis le 10/12/09 la carte mère est également morte (donc plus d'ordinateur du tout). La carte graphique est liée à la carte mère sur les portables.

J'ai donc été voir des sites qui m'informe que depuis longtemps des sociétés ont reconnu ces cartes graphiques comme défectueuses. Les forums existent depuis fin 2007.

Je n'ai pas été informée par le vendeur des risques et la société HP ne prend pas en charge car plus sous garantie.

Puis-je entammer dans ce cas une demande de recours pour vice-caché (ce qui me semble être le cas).

Ai-je bien 2 ans à partir du montant où je constate ce vice.

Merci de bien vouloir me répondre.

Cordialement